

Gym Rythmic Vitrolles – Règlement Intérieur

TITRE PREMIER : Vie Générale

ARTICLE I

Gym Rythmic Vitrolles est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et administrée par un Comité Directeur.

ARTICLE II

Le but de l'Association est la pratique de la gymnastique générale et de performance, dans le cadre de la Fédération Française de Gymnastique.

ARTICLE III

L'inscription est annuelle (du 1^{er} septembre au 31 août).

La cotisation comporte des frais d'inscription, une participation pour les cours de gymnastique et une licence-assurance (dont le prix est fixé par le Comité Directeur suivant les directives de la Fédération Française de Gymnastique).

ARTICLE IV

Le Bureau est composé de trois personnes : le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Le Comité Directeur est composé d'un maximum de douze personnes.

Pour faire acte de candidature au Comité Directeur, chaque postulant, répondant aux critères définis dans les Statuts de l'Association, doit remplir le formulaire adéquat (à retirer au siège de l'Association) et l'envoyer par courrier à l'Association entre la date de parution de la convocation à l'Assemblée Générale et vingt et un jours francs avant celle-ci, le cachet de la Poste faisant foi.

Le Comité Directeur délibère ensuite sur l'examen des candidatures sans avoir à justifier de sa décision.

TITRE DEUXIEME : La Gymnastique Générale

ARTICLE I

Cette pratique répond aux besoins du plus grand nombre, avec une pratique d'entretien corporel, une pratique de formation éducative et un aboutissement dans le cadre compétitif, du plan départemental au plan national.

ARTICLE II

Les entraînements se déroulent au gymnase Carpentier, boulevard Paul Guigou à Vitrolles, ou dans les gymnases mis à disposition par la Municipalité de Vitrolles si celui-ci est indisponible.

ARTICLE III

Plusieurs groupes sont (ou pourront être) déterminés :

- Baby Gym – de 2 ans ½ à 5 ans – Découverte
- Débutantes – après 5 ans – Initiation.
- Compétition – cadre F.F.G. – Perfectionnement.
- Performance – cadre F.F.G. – Fédéral ou National

TITRE TROISIEME : Horaires et Pratique

ARTICLE I

Les horaires d'entraînement, fixés annuellement par la commission technique, sont fonction :

- de la disponibilité du gymnase et des entraîneurs,
- de la définition des différents niveaux d'entraînement,
- du calendrier sportif.

ARTICLE II

La grille hebdomadaire et le calendrier des compétitions sont affichés dans le gymnase précité dès communication par les instances fédérales.

ARTICLE III

Les horaires, fixés pour chaque groupe, doivent être **impérativement** respectés.

Par souci de la discipline interne du club, les parents sont avisés, par le présent règlement, que leurs enfants ne sont pris en charge (responsabilité technique et civile) que dans le cadre strict des horaires définis pour les groupes auxquels ils appartiennent. En dehors de ces horaires, le club ne pourra être tenu pour responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

TITRE QUATRIEME : L'enseignement.

ARTICLE I

L'enseignement gymnique est placé sous la responsabilité du collectif technique représenté par les cadres brevetés d'état premier et/ou deuxième degré, et cadres en formation au plan fédéral.

ARTICLE II

C'est le collectif technique qui détermine :

- l'organisation des entraînements,
- les méthodes d'entraînement,
- les objectifs compétitifs des gymnastes (en individuel comme en groupe),
- la sélection des gymnastes participant aux manifestations,
- l'orientation des gymnastes d'un niveau à l'autre.

ARTICLE III

Le passage des gymnastes d'un niveau à l'autre est décidé (sauf cas exceptionnel) en fin d'année gymnique à partir des résultats compétitifs ou des aptitudes décelées par le collectif technique.

ARTICLE IV

Les parents sont conviés à assister aux activités de leurs enfants à l'occasion de journées « **Portes Ouvertes** », quand celles-ci sont organisées.

ARTICLE V

Les gymnastes qui ont accepté de participer aux compétitions sont tenus de respecter leur engagement. Sauf cas de force majeure (prouvé), le désistement non justifié entraînera une amende équivalente au montant des droits d'engagement payés par le club aux instances fédérales.

Gym Rythmic Vitrolles – Règlement Intérieur

TITRE CINQUIEME : Les gymnastes

ARTICLE I

Les enfants inscrits devront être reconnus **aptes** à la pratique de la Gymnastique sportive. A cet effet, un certificat médical de non contre-indication devra être fourni (cf. dossier d'inscription).

ARTICLE II

La couverture, en cas d'accident, (et ce uniquement pendant les horaires définis pour le groupe d'appartenance) ainsi que lors de compétitions officielles de la Fédération Française de Gymnastique, est assurée par le biais de la licence-assurance Fédération Française de Gymnastique.

ARTICLE III

En conséquence, ne sont admis à suivre les entraînements, au sein du club, que les enfants inscrits au club et à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

ARTICLE IV

Une tenue de gymnastique est exigée pour la pratique (cf. règlement F.F.Gym) – justaucorps ou tee-shirt.

Pour les compétitions (selon niveau), la tenue aux couleurs du club (justaucorps - survêtement) est obligatoire.

L'usage des chaussures, autres que chaussures de sport, est interdit à l'intérieur du gymnase.

Le port des bijoux (montre y compris) est strictement interdit pendant les entraînements et les compétitions.

TITRE SIXIEME : Les parents

ARTICLE I

Aucun parent n'est autorisé à assister aux entraînements.

ARTICLE II

Par contre, ils sont conviés à assister aux journées « **Portes Ouvertes** », quand celles-ci sont organisées, afin de pouvoir assister au travail de leurs enfants.

ARTICLE III

Conformément aux articles précédents, les parents doivent présenter leurs enfants à l'heure du début du cours et venir les chercher à la fin. Un vestiaire est à disposition.

ARTICLE IV

Ils doivent avoir pris connaissance du présent règlement avant toute inscription et doivent le signer.

ARTICLE V

Toute remarque ou observation, de la part des parents ou assimilés, pourra être réglée en dehors des cours de gymnastique. A cet effet, les parents ou assimilés prendront rendez-vous auprès du Responsable Technique ou du Président. En cas de litige, c'est la commission compétente qui tranchera.

ARTICLE VI

Aucune cotisation ne sera remboursée sauf sur avis médical du médecin du Sport. Dans ce cas, le remboursement effectué tiendra compte du prorata du temps déjà effectué, le prix de la licence-assurance étant non remboursable.

TITRE SEPTIEME : Les locaux

ARTICLE I

La ville de Vitrolles met à disposition du club les gymnases de la ville, ce dans un cadre défini par le service municipal des sports.

ARTICLE II

Le niveau vestiaire étant distinct du niveau entraînement, le club ne peut être tenu pour responsable de tous les vols se produisant dans les vestiaires.

TITRE HUITIEME : Commission des litiges

COMPOSITION :

Cette commission est composée des membres du Comité Directeur de l'Association.

FONCTIONNEMENT :

Les votes ont lieu à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les convocations sont établies par courrier.

En cas de litige avec un licencié MAJEUR : celui-ci est autorisé à participer aux débats et la commission fonctionne comme mentionné ci-dessus.

En cas de litige avec un licencié MINEUR : un membre de la famille est autorisé à participer aux débats.

Dans les deux cas, la délibération de la commission se déroulera à huis clos. Les décisions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, seront communiquées par lettre.

Nous vous remercions, par avance, de toute votre compréhension et votre engagement vis à vis de la gymnastique.

La bonne marche du club au service de votre enfant en dépend.

Fait à Vitrolles, le

Pour les Parents : signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »